



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n° 166 du 28 octobre 2021**

## **Direction des sécurités**

Arrêté n°2021-I-1316 fixant les dates et lieu de dépôt des Déclarations de candidatures et de propagande électorale pour les élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de Mèze des 5 et 12 décembre 2021

## **CHU Montpellier**

Délégation n°DG\_signature\_2021-10320 portant délégation de signature - gardes administratives



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par : Véronique GUICHENE  
Téléphone : 04 67 61 63 38  
Mél : veronique.guichene@herault.gouv.fr  
ou pref-elections@herault.gouv.fr

**Direction des Sécurités  
Bureau des élections  
et de la représentation de l'État**

Montpellier, le 27 octobre 2021

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-1316**

**Fixant les dates et lieu de dépôt des  
Déclarations de candidatures et de la propagande électorale  
pour les élections municipales et communautaires partielles intégrales  
de la commune de MEZE des 5 et 12 décembre 2021**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code électoral ;

**VU** la décision du Conseil d'État en date du 13 octobre 2021 portant annulation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de MEZE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-I- 1298 du 22 octobre 2021 portant convocation des électeurs de la commune les 5 et 12 décembre 2021 en vue de l'élection des conseils municipaux et communautaires ;

**VU** le guide des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-I-1301 du 22 octobre 2021 fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures et de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de Mèze des 5 et 12 décembre 2021 ;

**SUR** proposition de la Sous-Préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de l'Hérault.

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2021-I-1301 du 22 octobre 2021 susvisé est abrogé.

### **ARTICLE 2 : Dates de dépôt des candidatures**

Les déclarations seront reçues à la préfecture de Montpellier, les jours ouvrés, **sur rendez-vous** au **04 67 61 68 49 / 04 67 61 63 38** :

**Pour le premier tour de scrutin** : hormis jour férié et le vendredi 12 novembre 2021

**\*du jeudi 4 novembre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 de 9h à 12h et de 14h à 16h00**

**\* du lundi 15 novembre au mercredi 17 novembre de 9h à 12h et de 14h à 16h00**

**\* le jeudi 18 novembre 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h00**

Pour le deuxième tour de scrutin

- **le lundi 6 décembre de 10h à 12h et de 14h à 16h00  
et mardi 7 décembre 2021 de 9h à 18h00**

**ARTICLE 3 : Déclarations de candidatures**

Les candidats aux sièges de conseillers municipal et communautaire doivent obligatoirement déposer une déclaration de candidature en préfecture pour chaque tour de scrutin.

**Nombre de conseillers municipaux devant apparaître sur la liste : 33**

**Nombre de conseillers communautaires devant apparaître sur la liste : 7 (5 à élire + 2 suppléants)**  
(cf schéma).

La liste de candidats au conseil municipal doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir avec possibilité de rajouter deux candidats supplémentaires (art. L. 260 du code électoral).

Les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel direct en même temps que les conseillers municipaux. Les candidats aux sièges de conseiller municipal et aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer sur deux listes distinctes. Les seconds devant nécessairement être issus de la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal.

La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire devra respecter les règles suivantes :

**Règle n°1 - Effectif de la liste :** la liste doit comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir augmenté de deux candidats supplémentaires.

**Règle n°2 – Ordre de la liste :** les candidats aux sièges de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal.

**Règle n°3 – Parité :** La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

**Règle n°4 – Tête de liste :** Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal. Ce quart est arrondi à l'entier inférieur.

Pour le calcul de ce quart, les candidats supplémentaires au conseil communautaire ne sont pas pris en compte.

**Règle n°5 – Lien avec les candidats éligibles au conseil municipal :** Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal, sans prendre en compte les candidats supplémentaires au conseil municipal prévus à l'article L 260 du code électoral.

**N.B. :** Lorsque le calcul issu de la règle n°4 du quart ou de la règle n°5 des 3/5<sup>ème</sup> n'est pas un chiffre entier, il est arrondi à l'entier inférieur. **Si le calcul issu du quart est inférieur à 1, il est arrondi à 1.**

**ARTICLE 4 : Tirage au sort**

Le tirage au sort pour l'attribution de l'ordre des panneaux, entre les listes candidates sera effectué en préfecture

**Le jeudi 18 novembre à 18h15**

**ARTICLE 5 : Propagande électorale**

Les listes candidates peuvent bénéficier du concours de la commission de propagande pour l'envoi des documents aux électeurs et à la mise à disposition dans les bureaux de vote.

Les documents de propagande devront être déposés auprès de la commission de propagande dont le siège est situé à la préfecture de Montpellier aux dates et heures suivantes :

- pour le premier tour de scrutin,  
Mercredi 24 novembre 2021 de 9h à 12h et de 14h à 16h  
et jeudi 25 novembre 2021 de 9h à 12 heures.
- en cas de second tour de scrutin,  
mercredi 8 décembre 2021 de 9h à 12 heures.

**ARTICLE 6 :** La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture est chargée du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

  
**Elsa BASSO**

# 33\_7 Arr 3 : MEZE

## Candidatures

Nombre de conseillers municipaux devant apparaître sur la liste : **33**

Nombre de conseillers communautaires devant apparaître sur la liste (5 à élire + 2 suppléants) : **7**

**A contrôler :** - **Parité** dans les 2 listes

- Le 1/4 de la liste des conseillers municipaux (CM) doit être identique à celui de la liste des conseillers communautaires (CC) : **le 1er nom des 2 listes doit être identique**

- Tout en respectant la parité, le CC au-delà du 1/4 (cad en dessous du trait) doit être pris **parmi les 3/5** de la liste des CM.

### Liste conseillers municipaux

### Liste conseillers communautaires

1/4	- [ Monsieur 1
3/5e	Madame 2
	Monsieur 3
	Madame 4
	Monsieur 5
	Madame 6
	Monsieur 7
	Madame 8
	Monsieur 9
	Madame 10
	Monsieur 11
	Madame 12
	Monsieur 13
	Madame 14
	Monsieur 15
	Madame 16
	Monsieur 17
	Madame 18
	Monsieur 19
	Monsieur 21
	Madame 22
	Monsieur 23
	Madame 24
	Monsieur 25
	Madame 26
	Monsieur 27
	Madame 28
	Monsieur 29
	Madame 30
	Monsieur 31
	Madame 32
	Monsieur 33

Monsieur 1 ( <i>obligatoire</i> )
Madame 2/4/6/8/10/12 ou 14
Monsieur 3/5/7/9/11/13 ou 15
Madame 4/6/8/10/12/14 ou 16
Monsieur 5/7/9/11/13/15 ou 17
Madame 6/8/10/12/14/16 ou 18
Monsieur 7/9/11/13/15/17 ou 19

*Respect de l'ordre croissant*

*(Exemple : Madame 4 peut être inscrite avant Monsieur 7, mais Madame 6 ne peut être inscrite avant Monsieur 3)*

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, possibilité de rajouter deux personnes supplémentaires sur la liste des candidats à l'élection au conseil municipal (loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 – Décret n° 2018-808 du 25 septembre 2018)

**DECISION DG\_SIGNATURE\_2021-10320 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7 relatif aux prérogatives du directeur d'établissement et les articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2020 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière;

VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> février 2016;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 maintenant Monsieur Thomas LE LUDEC, directeur d'hôpital, en position de service détaché sur l'emploi de directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 pour une durée de 5 ans;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur François BERARD en date du 20 août 2019 en qualité de Directeur Adjoint hors classe, et exerçant à ce jour les fonctions de Directeur Général Adjoint,

VU l'arrêté de nomination de Madame Emilie BARDE en date du 11 août 2015 en qualité de Directrice Adjointe (hors classe) au CHU de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté ministériel en date du 13 février 2020 portant nomination de Madame Patricia BARREAU en qualité de Directrice Adjointe (hors classe) au CHU de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Paul BOUCHARD en qualité de Directeur Adjoint (de 3<sup>ème</sup> classe) au CHU de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté de nomination de Madame Fatima BOUZAOUZA- BESSIERE en date du 18 avril 2016 en qualité de Directrice adjointe (hors classe) au CHU de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté de nomination en date du 25 janvier 2019 de Monsieur Julien DELONCA en qualité de Directeur Adjoint (Classe normale) au CHU de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté de nomination de Madame Julie DURAND en date du 15 septembre 2016 en qualité de Directrice Adjointe au CHU de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté de nomination de Madame Vanina DUWOYE en date du 01 mars 2021 en qualité de Directrice Adjointe (hors classe) au CHU de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle GARNIER en qualité de Directrice Adjointe (hors classe) au CHU de Montpellier (Hérault),

VU la décision portant nomination de Madame Maria HORVATH en date du 10 janvier 2014 en qualité de Directrice des Soins hors classe au CHU de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté de nomination de Madame Khadidja KARADENIZ en date du 16 avril 2021, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction de la coordination générale des soins, des organisations et des parcours du CHU de Montpellier,

VU l'arrêté de nomination de Madame Inès LE COLLONIER en date du 30 juin 2017, en qualité de Directrice Adjointe de classe normale au CHU de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté de nomination de Madame Judith LE PAGE en date du 16 juillet 2019 en qualité de Directrice Adjointe (hors classe) au CHU de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté de nomination en date du 01 octobre 2018 de Monsieur Patrice LOMBARDO en qualité de directeur des soins (hors classe) au CHU de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté ministériel en date du 31 août 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARCHAND en qualité de Directeur Adjoint hors classe au CHU de Montpellier (Hérault),

VU la décision de mise en stage en date du 8 septembre 2020 de Madame Florence MARQUES dans le cadre de sa titularisation, en tant qu'ingénieur hospitalier en chef de classe normale, exerçant en qualité de directrice adjointe du CHU de Montpellier ;

VU la décision portant nomination de Madame Marie-Hélène REQUENA-LAPARRA en date du 17 février 2014 en qualité de Directeur des Soins hors classe au CHU de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté de nomination de Madame Lydie RIVALDI en date du 15 mars 2021, en qualité de Directrice Adjointe de classe normale au CHU de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2013 portant nomination de Monsieur Thierry VELEINE en qualité de Directeur Adjoint (hors classe) au CHU de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Laurent WILMANN-COURTEAU en date du 28 septembre 2015 en qualité de Directeur Adjoint (hors classe) au CHU de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de direction en date de novembre 2021

## DECIDE

**ARTICLE 1** - En tant que Directeurs de garde, les directeurs inscrits sur la liste en annexe sont habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.  
Cela inclut notamment toutes les décisions permettant l'hospitalisation sous contrainte de patients au sein du Pôle de psychiatrie.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera notifiée aux personnes physiques qu'elle concerne et sera affichée sur des panneaux spécialement aménagés à cet effet.

**ARTICLE 3** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle abroge la décision n°2021-09 du 11 aout 2021.

Fait à Montpellier, le 27 octobre 2021

Le Directeur Général,



Thomas LE LUDEC

Pour le Directeur Général,  
Le Directeur Général Adjoint

François BERARD



## ANNEXE

### LISTE DES DIRECTEURS AMENES A FAIRE DES GARDES ADMINISTRATIVES

- BARDE Emilie
- BARREAU Patricia
- BERARD François
- BOUCHARD Jean-Paul
- BOUZAOUZA – BESSIERE Fatima
- DELONCA Julien
- DURAND Julie
- DUWOYE Vanina
- GARNIER Emmanuelle
- HORVATH Maria
- KARADENIZ Khadidja
- LE COLLONIER Inès
- LE LUDEC Thomas
- LE PAGE Judith
- LOMBARDO Patrice
- MARCHAND Jean-Luc
- MARQUES Florence
- REQUENA-LAPARRA Marie-Hélène
- RIVALDI Lydie
- VELEINE Thierry
- WILMANN-COURTEAU Laurent